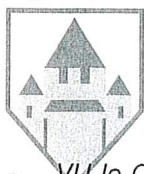


VILLE DE
PROVINS**DELEGATIONS CONFEREES A UN CONSEILLER MUNICIPAL****M. Dominique GAUFILLIER**
Conseiller municipal, chargé du commerce

Nous, Maire de la Ville de Provins,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-27, L.2122-28, L.2122-29 ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3213-1 et suivants relatifs aux soins psychiatriques sans consentement sur décision du Maire ;
- VU le 4^{ème} alinéa du Chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction Générale relative à l'Etat-Civil du 21 septembre 1955 modifiée ;
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Olivier LAVENKA au poste de Maire et l'installation de M. Dominique GAUFILLIER, conseiller municipal ;
- VU la délibération n°2026.23 du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au maire ;
- CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, du service de l'Etat-Civil et des opérations funéraires, ainsi que du service traitant les questions relatives aux commerces.

ARRETONS :

- Article 1** En application de l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dominique GAUFILLIER, conseiller municipal, assurera en nos lieu et place, concurremment avec nous, et dans l'ordre du tableau, les fonctions d'officier d'état-civil et toutes formalités relatives aux opérations funéraires.
- Article 2** En application des articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique, M. Dominique GAUFILLIER, conseiller municipal, reçoit délégation pour exercer et signer tous actes, décisions et arrêtés relatifs à l'exercice des pouvoirs de police municipale et notamment les arrêtés d'admission en soins psychiatriques sans consentement.
- Article 3** En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dominique GAUFILLIER, conseiller municipal, reçoit délégation de fonction et de signature pour les affaires listées ci-dessous :
- Représente le Maire à l'assemblée générale de l'UCP
 - Autorisation d'ouverture dominicale des commerces,
 - Suivi des relations avec l'association « Union des Commerçants Provinois ».
 - Toutes opérations relatives à la promotion, développement de l'activité commerciale et du commerce de proximité.
 - Relations avec la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers.
 - Représente le Maire en cas d'empêchement à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C)
 - Organisation des événements à caractère commercial et culturel organisés par la Ville (fête de la Niflette, Marché de Noël).
- Article 4** Cette délégation s'exercera en nos lieux et place, concurremment avec nous et le 3^{ème} adjoint chargé des finances, du commerce et du logement.
- Article 5** M. Dominique GAUFILLIER participe au tour de permanence assuré par la municipalité (du lundi 8h au lundi suivant 8h). Il est destinataire d'un tableau périodique élaboré à cet effet. Pendant la permanence, pour toutes situations le nécessitant, M. Dominique GAUFILLIER requiert tout officier de police judiciaire compétent pour procéder aux constatations et formalités rendues nécessaire par la situation. Pendant la permanence, M. Dominique GAUFILLIER est joignable 24h/24 au numéro de téléphone qu'elle aura communiqué au secrétariat général. M. Dominique GAUFILLIER percevra une indemnité mensuelle prélevée sur l'enveloppe budgétaire du Maire et des adjoints.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République de Melun et à Madame la Sous-Préfète de Provins. Le présent document sera affiché et publié sur le site internet de la Ville de Provins.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Dominique GAUFILLIER	
-----------------------------	--

Fait à PROVINS, le 31.03.2026
Le Maire,

Olivier LAVENKA


Acte certifié exécutoire après affichage et notification le 31.03.2026

La copie de l'acte est adressée en double à : Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - CS 60405 - 77487 PROVINS CEDEX

Téléphone : 01 64 60 31 24 - télécopieur : 01 64 60 31 24 - URL : www.mairie-provins.fr / e-mail : mairie.provins@laposte.net